

du 5 Décembre 1970

rendant obligatoire la lutte contre  
les maladies et parasites du cotonnier

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil  
Présidentiel ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
VU l'Arrêté N°766/AE du 24 juillet 1940, réglementant la production et  
le conditionnement du coton au Dahomey et le décret N°70-277/CP/MDRC  
du 12 octobre 1970 qui l'a modifié ;  
Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;  
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - En vue de limiter la pullulation et les dégâts des ennemis  
et parasites des cotonniers sur toute l'étendue du territoire national,  
il est rendu obligatoire le traitement de tous les cotonniers cultivés  
au cours d'une campagne agricole.

Article 2 - Les modalités de lutte (les produits, le nombre de traitements,  
les doses à utiliser) seront celles définies par les instituts spécialisés,  
en collaboration avec les services et organismes d'intervention.

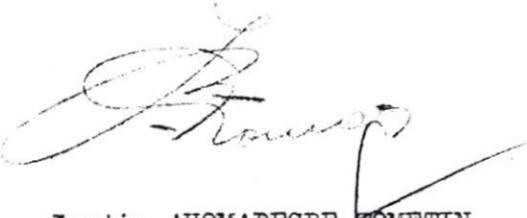
Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies  
d'un emprisonnement de 1 à 10 jours et d'une amende de 5.000 à 10.000  
francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

En outre, la destruction des cultures faites en violation des  
dispositions du présent décret peut être ordonnée par l'agent qui constate,  
par procès-verbal, ladite infraction.

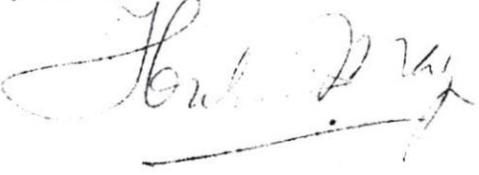
Article 4 - Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, le  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre  
de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.-

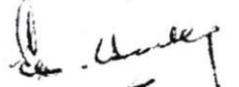
Fait à COTONOU, le 5 Décembre 1970

par le Conseil Présidentiel,

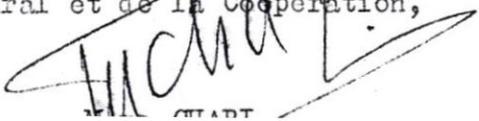
  
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement  
Rural et de la Coopération,

  
Hubert MAGA

  
Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

  
Michel B. TOKO